**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE**

###### Séance du 13 octobre 2021

**Présents :** Mmes et MM. D'ANTONIO Luciano, *Président* ;

DUPONT Jean-Marc, JENART Damien, *Membres du Collège de Police ;*

VACHAUDEZ Michel, *Bourgmestre f.f. ;*

MUNAFO Giovanni, FORTUNATO Calogero, DUFOUR Frédéric, D’ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, COQUELET Serge, DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain, NITA Guy, CICCONE Domenico, FERRARI Erine, DUFRASNES Claude, SODDU Giuliano, BAIL Claude, GOSSELIN Dorothée, COCU Maxim, DESPRETZ Fabrice, DIEU Sophie, *Membres du Conseil de Police* ;

DELROT Jean-Marc, *Chef de Corps* ;

BOUCHEZ Adélaïde, *Secrétaire*

**Excusé(s):** Mme et MM. DEBIEVE Jean-Claude, OLIVIER Daniel, TASKIN Cengiz, PARDINI Maria

**Remarques**: DIEU Sophie prend place au sein du Conseil de Police après sa prestation de serment. DUPONT Jean-Marc quitte définitivement la séance avant le huis-clos, il ne participe dès lors pas au vote des points 13 à 18.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

**SEANCE PUBLIQUE**

*Communications du Président*

1. DEMISSION D’UN CONSEILLER DE POLICE

2. PRESTATION DE SERMENT DE LA SUPPLEANTE

3. FINANCES – Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 2e trimestre 2021 – Prise d’acte

4. FINANCES – Modification budgétaire 2021 – Adoption

5. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2021-04 Erratum – Déclaration de vacance d’emploi

6. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2021-05 – Déclaration de vacance d’emplois

7. LOGISTIQUE – MARCHE PUBLIC – Revente de matériel/équipement via une société de vente en ligne – Approbation des conditions et du mode de passation

8. LOGISTIQUE – MARCHE PUBLIC – Achat de serveur pour les caméras urbaines – Approbation des conditions et du mode de passation

9. LOGISTIQUE – MARCHE PUBLIC – Réparations des pièges à balles du stand de tir – Approbation des conditions et du mode de passation

10. LOGISTIQUE – MARCHE PUBLIC – Achat véhicules radar, facteur et proximité Quaregnon – Approbation des conditions et du mode de passation

11. POINT JURIDIQUE – Demande d’autorisation d’intervenir aux côtés de la ZP des Arches au Conseil d’Etat – Proposition – Examen – Décision

12. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

**Séance publique**

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h46’ sous la présidence de Monsieur Luciano D’ANTONIO.

*Communications du Président*

Néant

Les points suivants, inscrits à l’ordre du jour, sont examinés :

**1. DEMISSION D’UN CONSEILLER DE POLICE**

*Le 19 août 2021, la Zone de Police Boraine a reçu par mail la délibération du Conseil communal de Frameries du 21 juin 2021 actant la démission de Monsieur Vincenzo RUSSO de ses fonctions de conseiller communal. C’est par une lettre datée du 19 mai 2021 que ce dernier a démissionné dudit mandat au sein du Conseil communal de Frameries. Dès lors, Monsieur RUSSO perd son siège de conseiller de police.*

*Le Conseil de Police est invité à prendre acte de cette démission.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la lettre du 19 mai 2021 dans laquelle Monsieur Vincenzo RUSSO démissionne de son mandat de conseiller communal au sein du Conseil communal de Frameries ;

Considérant que par conséquent il perd son siège de conseiller de police au sein du Conseil de police de la Zone de Police Boraine ;

**CONSTATE :**

Art. 1er : la démission de Monsieur Vincenzo RUSSO de son mandat de conseiller communal à Frameries et par conséquent la perte de son mandat de conseiller de police au sein du Conseil de police de la Zone de Police Boraine.

Art. 2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

**2. PRESTATION DE SERMENT DE LA SUPPLEANTE**

*Suite à la démission de Monsieur Vincenzo RUSSO de son mandat de conseiller communal à Frameries et par conséquent de la perte de son siège de conseiller de police au sein du Conseil de Police de la Zone de Police Boraine - après vérification qu’elle répond aux conditions d’éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d’incompatibilité - sa suppléante, Madame Sophie DIEU est invitée à prêter serment entre les mains du Président du Collège et du Conseil de Police.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l’élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu l’élection des conseillers de police dans les différents conseils des communes et ville de la zone de police ;

Vu le respect des conditions d’éligibilité et d’incompatibilités ;

Considérant qu’avant d’entrer en fonction, Madame Sophie DIEU, suppléante de Monsieur Vincenzo RUSSO démissionnaire, prête, de manière claire et intelligible, entre les mains du Président du Collège et du Conseil de police, le serment suivant : “Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.” ;

**CONSTATE :**

Art. 1er : la prestation de serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » par Madame Sophie DIEU. Les documents signés par le Bourgmestre-Président et Madame Sophie DIEU sont joints au procès-verbal.

Art.2 : Madame Sophie DIEU achève le mandat du membre auquel il succède.

Art. 3 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

*L’assemblée applaudit.*

**3. FINANCES – Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 2e trimestre 2021 – Prise d’acte**

*Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 2è trimestre 2021. La vérification a été effectuée le 25/06/2021. Les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 1.511.282,66 €.*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l’A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l’article L1124-42§1er;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l’A.R. du 25 avril 2004 et par l’A.R. du 24 janvier 2006 et par l’A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 25/06/2021, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 2è trimestre 2021 ;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 1.511.282,66 € ;

Vu la prise d’acte du Collège de police en date du 10/09/2021 ;

**PREND ACTE :**

Art. unique: du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 2è trimestre 2021.

**4. FINANCES – Modification budgétaire 2021 – Adoption**

*Le Conseil de police est invité à arrêter la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2021. Une commission des affaires générales s’est tenue le 06/10/2021. En résumé :*

*Conformément aux instructions budgétaires, ce rapport est établi afin de permettre une vision claire et transparente de la gestion de la Zone de police.*

*A l’instar du budget initial, cet amendement présente les prévisions budgétaires dans les formes prescrites par les directives fédérales et se veut, avant tout, d’ordre technique.*

*En effet, cette MB 2021 nous permet de servir de base préparatoire au budget 2022 et de faire le point sur les crédits qui ne seraient pas engagés avant la fin de cette année ou, au contraire, nécessitant une révision à la hausse, selon les cas.*

*L’objectif est bien de réduire les marges entre « Prévisions » et « Réalisations » afin d’aborder l’exercice 2022 dans les meilleures conditions ; optimaliser chaque marge budgétaire possible.*

*Contenir les interventions financières des communes est donc la priorité du Collège de police.*

*Une fois n’est pas coutume, le résultat budgétaire réel du compte 2020 permet de compenser certaines dépenses qui surviennent en cours d’exercice et donc de contribuer à l’ajustement de quelques crédits sous-estimés au budget initial.*

*Mais sans vouloir anticiper les travaux budgétaires 2022 ni bouder la satisfaction municipaliste de constater l’équilibre financier de cet amendement budgétaire, il convient de ne pas éluder notre inquiétude face à la multiplication des réductions de subventions fédérales qui vont inévitablement peser sur les finances des communes associées.*

*A cela, vient s’ajouter le défi récurrent des dépenses de personnel qui représentent 84% de notre budget et qui sont tributaires des mécanismes de mobilités.*

*Celles-ci prennent donc une importance cruciale dans la détermination du niveau d’effectifs que nous pourrons nous permettre de financer.*

*Cet exercice est d’autant plus délicat que toute décision fédérale, aussi justifiée soit-elle, financée partiellement ou pas, conduit les communes associées à devoir mettre la main au portefeuille.*

*A titre d’exemple, on en veut pour preuve les accords sectoriels et leurs impacts sur les revalorisations de certains barèmes, les primes de déplacement accordées dans le cadre de la Covid 19, etc...*

*Ainsi, cette année 2021 n’est pas différente de celle des années précédentes sur cet aspect-là des choses mais, à la lumière du tableau des entrées et sorties du personnel projeté au 31/12/2021 qui pourra être analysé en commission budgétaire, nous estimons que l’effectif global de la Zone se maintiendra cette année dans une fourchette comprise entre 295 et 300 ETP.*

*De même, en dépit de cette période de fortes sollicitations à laquelle la Zone de police a dû faire face (Covid, Euro), les prestations irrégulières ont pu être contenues dans les enveloppes du budget initial.*

*En dépenses de fonctionnement, le même travail attentif d’ajustement a été opéré : quelques crédits ont ainsi été réduits mais nous avons également été contraints de devoir en majorer d’autres en raison de la conjoncture ou de circonstances ponctuelles.*

*En conclusion, outre l’inquiétude suscitée par la détérioration du financement fédéral, le Collège de police soumet à l’approbation du Conseil de police un amendement budgétaire 2021 qui permettra :*

1. *le financement d’un effectif oscillant entre 295 et 300 ETP jusqu’au 31/12/2021;*
2. *de donner les moyens de fonctionnement adéquats à cet effectif ;*
3. *de maintenir inchangées les dotations communales 2021 ;*
4. *d’adapter le programme extraordinaire aux dossiers qui pourront se finaliser d’ici décembre 2021.*

**Monsieur Luciano D’ANTONIO, Président, cède la parole à Monsieur Jean-Marc DUPONT.**

**Monsieur Jean-Marc DUPONT indique que la situation financière des Zones de police se dégrade de manière très inquiétante. La modification budgétaire qui est présentée ce jour est en équilibre dans la mesure où il n’y a pas d’augmentation des dotations communales. Il en profite pour souligner l’excellent travail réalisé par le comptable spécial qui a répondu aux attentes du Collège de Police d’avoir une modification budgétaire qui soit neutre pour les communes.**

**Ceci étant dit le prochain gros travail sera l’élaboration du budget 2022 et là ce sera une autre paire de manches. Sans en présager, on trouve néanmoins les prémices des difficultés qui vont se poser dans la présente modification budgétaire.**

**Ces difficultés sont les suivantes.**

**D’un côté, une diminution des subventions fédérales. Le Collège de Police s’en est inquiété via le Président qui a fait part de son inquiétude à l’ensemble des Présidents de zones de police de Wallonie et à l’UVCW puisque pour l’instant le budget 2022 est déjà amputé, de manière importante, au niveau des recettes. Le Collège de Police est donc en attente de la réaction des autres zones et de la réponse de l’UVCW.**

**De l’autre côté, les communes sont tributaires des prises de position du Gouvernement fédéral. Le budget zonal c’est plus de 80% de dépenses en personnel. Actuellement, le Gouvernement fédéral est en train de négocier avec les organisations syndicales toute une série de revalorisations salariales des policiers ce qui est très positif pour la fonction qui n’est pas évidente mais qui va rendre encore plus compliquée la situation budgétaire.**

**En effet, les communes payent mais c’est le niveau fédéral qui prend les décisions et les zones de police ne sont pas associées aux négociations ce qui va engendrer des prises de décisions par le fédéral mais que les communes devront assumer.**

**On voit donc bien ce qui se dessine avec une diminution des recettes (diminution des subventions) mais une augmentation des dépenses (revalorisation, indexations, …).**

**En conclusion, cette modification budgétaire a été difficile. Elle préserve la volonté du Collège de police de ne pas avoir d’augmentation des dotations communales mais elle est le prémices d’un budget 2022 qui s’annonce difficile.**

**Monsieur Luciano D’ANTONIO, Président, cède la parole à Monsieur Claude DUFRASNES qui pose la question de savoir ce que sont les recettes de prestations dans une zone de police.**

**Monsieur Jean-Marc DUPONT indique qu’il s’agit du fruit de la location, d’une part, du centre de tir sis à Boussu par des externes et, d’autre part, des locaux de la Proximité de Colfontaine au sein de l’Hôtel de Police par l’administration communale de Colfontaine.**

**Monsieur Luciano D’ANTONIO, Président, cède la parole à Monsieur Ghislain STIEVENART qui indique que Monsieur DUPONT a attiré l’attention sur le financement du fédéral mais que le Covid a aussi eu un impact sur par exemple la diminution des recettes du fonds des amendes puisque les gens avaient interdiction de sortir. Il entend le fait que l’UVCW a été interpellée mais il propose également une interpellation du Ministre des pouvoirs locaux qui travaille en concertation avec le Ministre de l’Intérieur. Il plaide pour une interpellation globale de tous les partis politiques sur cette question puisqu’effectivement ce sont les communes qui payent alors qu’elles ne sont pas les décideurs. Par conséquent, soit on agit sur le fédéral soit on plaide pour un changement de la loi qui régit les transferts et qui dit que ce sont les communes qui payent.**

**Monsieur Ghislain STIEVENART indique également que dans la modification budgétaire il y a un poste de 10.000 euros pour le conseil juridique et l’expertise dans le cadre du dossier de l’Hôtel de Police pour lequel le Conseil de Police s’était prononcé à l’unanimité, il souhaiterait savoir ce qu’il en est à ce sujet.**

**Monsieur Luciano D’ANTONIO indique concernant la question du financement qu’il vaut mieux interpeller le niveau fédéral plutôt que le Ministre des pouvoirs locaux dans la mesure où la Police ne dépend pas de lui mais bien du niveau fédéral. Il complète en indiquant que les courriers qui ont été transmis le 7 octobre dernier aux Présidents de zone et à l’UVCW demandent la création d’un front commun pour interpeller le fédéral. Les prochaines années vont être très compliquées sur un plan financier mais la volonté du Collège de police est de ne pas toucher au nombre de membres du personnel car il y a ce besoin sécuritaire de la population. Concernant la question des transferts, les communes constatent la problématique au niveau des zones de police mais aussi au niveau des zones de secours par exemple. Au niveau communal, chaque autorité fait attention à ses dépenses mais dès qu’il est question de transferts, elles n’ont pas de marge de manœuvre puisque ça leur est imposé d’où l’envoi des courriers précités pour ne plus laisser la situation perdurer en l’état.**

**Concernant le dossier de l’Hôtel de Police, Monsieur Luciano D’ANTONIO indique que la citation, à la requête de la zone, a été signifiée en août 2021.**

**Une audience s’est tenue devant le tribunal de l’entreprise du Hainaut division de Mons le 13 septembre 2021 mais un conseil intervenant pour les parties adverses, le dossier a été remis au 8 novembre prochain.**

**Monsieur Ghislain STIEVENART remercie le Président pour ses réponses et termine en indiquant qu’en plus le niveau fédéral impose aux zones de police l’adoption d’un plan zonal de sécurité pour lequel il faut mettre les moyens. Dès lors, que se passera-t-il si un jour on ne sait plus le mettre en œuvre ? Qui sera responsable ? Il n’est pas acceptable de tout mettre sur les communes.**

**Monsieur Jean-Marc DUPONT conclut en indiquant que le phénomène s’accentue. Le Covid a coûté énormément d’argent et ce n’est pas fini. Aujourd’hui, l’arbitrage financier se fait sur le dos des communes et il y a des contingences politiques dont une dominante flamande au niveau du fédéral et cela se répercute davantage sur les communes wallonnes qui ont plus de difficultés. Aujourd’hui les communes sont le dindon de la farce et elles attendent encore l’impact du Covid.**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement l’article 26 dérogeant à la règle générale prescrite par l’article 25 al.3 selon laquelle chaque membre du Conseil dispose d’une voix lors des votes ;

Vu l’adoption, par le Conseil de police du 31/03/2021, des comptes 2020 ;

Vu l’amendement budgétaire au budget initial de la police locale pour l’exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifié par l’A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l’A.R. du 25 avril 2004 et par l’A.R. du 24 janvier 2006 et par l’A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives pour l’établissement du budget de police 2021 à l’usage des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 16 décembre 2020 approuvant le budget 2021 de la zone de Police ;

Vu l’arrêté du Gouverneur de Province de Hainaut en date du 13 janvier 2021 approuvant le budget 2021 de la zone de police boraine ;

Vu le résultat du compte 2020 d’un montant de 741.684,09 € qui vient majorer le boni du présent amendement budgétaire ;

Vu l’avis conforme du 24 septembre 2021 prescrit par l’article 11 de l’arrêté royal du 05 septembre 2001 ;

Sur proposition du Collège du 24/09/2021 ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s’établit comme suit :

* Saint-Ghislain 23 voix
* Boussu 20 voix
* Frameries 20 voix
* Quaregnon 19 voix
* Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d’une commune dispose au sein du Conseil de Police d’un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s’établit comme suit *:*

|  |  |
| --- | --- |
| *Un conseiller de Boussu dispose de* | *4 voix* |
| *Un conseiller de Colfontaine dispose de* | *3 voix* |
| *Un conseiller de Frameries dispose de* | *3,3 voix* |
| *Un conseiller de Quaregnon dispose de* | *3,8 voix* |
| *Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de* | *3,8 voix* |

**DECIDE, à 78,1 voix POUR et 10,9 ABSTENTIONS (MM. F. DUFOUR, G. STIEVENART et Mme D. GOSSELIN) :**

Art.1er : d’approuver la modification budgétaire 1 des services ordinaire et extraordinaire aux chiffres suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Service ordinaire** | **Service extraordinaire** |
| Recettes totales exercice propre | **25.588.508,08** | **425.150** |
| Dépenses totales exercice propre | **26.408.008,98** | **425.000** |
| Boni / Mali exercice propre | **-819.500,90** | **150** |
| Recettes exercices antérieurs | **886.128,93** | **70.806,88** |
| Dépenses exercices antérieurs | **66.628,03** | **0** |
| Prélèvements en recettes | **0** | **0** |
| Prélèvements en dépenses | **0** | **150** |
| Recettes globales | **26.474.637,01** | **495.956,88** |
| Dépenses globales | **26.474.637,01** | **425.150** |
| Boni / Mali global | **0** | **70.806,88** |

Art.2 : De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

**5. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2021-04 Erratum – Déclaration de vacance d’emploi**

*Le Conseil de Police est invité à déclarer vacant, pour la mobilité 2021-04 Erratum, l’emploi suivant :*

* *1 CP SER*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu’il appartient à ces autorités d’estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d’Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d’Inspecteurs de police et 46 emplois d’Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n’est pas complet à l’heure actuelle;

Vu l’appel de DGS/DSP (Direction Générale de l’Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du quatrième cycle de mobilité en 2021 (2021-04) ainsi que de son ERRATUM prévu le 15/10/2021 ;

Afin d’atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d’encadrement;

Vu l’effectif réellement présent sur le terrain et l’organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d’autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de police du 10 septembre 2021;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art.1er: de déclarer vacant pour la mobilité 2021-04 ERRATUM :

* 1 CP SER.

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

**6. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2021-05 – Déclaration de vacance d’emplois**

*Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2021-05, les emplois suivants :*

* *4 INPP Proximité*
* *2 INPP Intervention*
* *3 INP Intervention*
* *3 INP Proxi*
* *1 Calog D Ouvrier Logistique*
* *1 Calog B Secrétaire Cabinet du Chef de Corps*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu’il appartient à ces autorités d’estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d’Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d’Inspecteurs de police et 46 emplois d’Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n’est pas complet à l’heure actuelle;

Vu l’appel de DGS/DSP (Direction Générale de l’Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du cinquième cycle de mobilité en 2021 (2021-05) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 19 novembre 2021;

Afin d’atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d’encadrement;

Vu l’effectif réellement présent sur le terrain et l’organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d’autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 24 septembre 2021;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art.1er: de déclarer vacants pour la mobilité 2021-05 :

* 4 INPP Proximité
* 2 INPP Intervention
* 3 INP Intervention
* 3 INP Proxi
* 1 Calog D Ouvrier Logistique
* 1 Calog B Secrétaire Cabinet du Chef de Corps

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

**7. LOGISTIQUE – MARCHE PUBLIC – Revente de matériel/équipement via une société de vente en ligne – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Type de marché :* marché public de services

*Mode de passation* : Procédure négociée sans publication préalable

*Dans le cadre de déclassement et de revente d’équipements et de matériel, il est proposé au Collège de Police de lancer un marché en vue de conclure un contrat avec une entreprise de courtage et de vente aux enchères en ligne de tout équipement professionnel d’occasion.*

*Ce système nous offrirait des avantages tels que :*

* *Un gain de temps.*
* *Une facilité de revente (implique un large public grâce à la revente aux enchères en ligne).*
* *Obtenir le meilleur prix.*
* *Suivi du début de la mise en vente jusqu’à la transaction et l’enlèvement de la marchandise.*
* *Conseils, évaluations, devis et recommandations adaptés aux matériels mis en vente.*

*La conclusion de ce type de mandat est intéressante du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte de coopération et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation de passer par ce système.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-015 relatif au marché “ Mandat de vente d’équipements professionnels déclassés ” établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

Considérant que la Zone de Police souhaite lancer un marché en vue de conclure un contrat avec une entreprise de courtage et de vente aux enchères en ligne de tout équipement professionnel d’occasion ;

Considérant que ce type de mandat est intéressante car il permet un gain de temps, une ouverture des ventes à un large public et l’obtention de conseils, évaluations, devis et recommandations adaptés aux matériels mis en vente ;

Considérant qu'il est intéressant de conclure ce type de mandat du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte de coopération et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation de passer par ce système ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-015 relatif au marché “ Mandat de vente d’équipements professionnels déclassés ” établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-015 “ Mandat de vente d’équipements professionnels déclassés ”, établis par la Zone de Police Boraine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**8. LOGISTIQUE – MARCHE PUBLIC – Achat de serveur pour les caméras urbaines – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Budget : Extraordinaire*

*Article budgétaire : 33001 / 74253*

*Montant budgétaire : 45.000,00 €*

*Montant disponible : 45.000,00 €*

*Coût estimé : 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise*

*Type de marché : marché public de fournitures*

*Mode de passation : Procédure Négociée Sans Publication Préalable*

*Financement : Emprunt*

*Rapport:*

*Le serveur actuellement utilisé pour la gestion de la retransmission des images des caméras de surveillance est vétuste et présente des difficultés pour assurer la diffusion d’images en Haute Définition.*

*Afin de maintenir un service LYNX de qualité, un budget a été prévu pour procéder au remplacement de ce serveur.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-016 relatif au marché “Achat de serveur pour les caméras urbaines” établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 33001/74253 et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-016 et le montant estimé du marché “Achat de serveur pour les caméras urbaines”, établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 33001/74253.

**9. LOGISTIQUE – MARCHE PUBLIC – Réparations des pièges à balles du stand de tir – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Budget : Extraordinaire*

*Article budgétaire : 33001/72460*

*Montant budgétaire : 60.000,00 €*

*Montant disponible : 30.735,05 €*

*Coût estimé : 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise*

*Type de marché : marché public de travaux*

*Mode de passation : Procédure de faible montant sur simple facture acceptée*

*Financement : Emprunt*

*Rapport:*

*Sur base du rapport d’entretien annuel 2020 du stand de tir de Boussu, il est apparu que des réparations devaient être effectuées au niveau des pièges à balles afin de maintenir un niveau de sécurité approprié.*

*Dans ce contexte, la Zone de Police a prévu un budget en 2021 afin de procéder aux interventions requises.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police Boraine - Service Logistique a établi une description technique N° 2021-017 pour le marché “Réparations des pièges à balles du stand de tir ” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 33001/72460 et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2021-017 et le montant estimé du marché “Réparations des pièges à balles du stand de tir ”, établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 33001/72460.

**10. LOGISTIQUE – MARCHE PUBLIC – Achat véhicules radar, facteur et proximité Quaregnon – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Budget: Extraordinaire*

*Article budgétaire : 330/74352*

*Montant budgétaire : 90.000,00 € (après modification budgétaire)*

*Montant disponible : 90.000,00 € (après modification budgétaire)*

*Coût estimé : 90.000,00 € montant total du marché TVAC*

*Type de marché :* *marché public de fournitures*

*Mode de passation : Procédure Négociée Sans Publication Préalable.*

*Financement : Emprunt*

*Rapport:*

*Il est proposé de procéder au lancement d’un Marché Public pour l’achat de 3 véhicules pour les services suivants :*

* *1 véhicule radar (Service Circulation) : Remplacement du véhicule de type VW Caddy, immatriculé 1-SNJ-714 par un véhicule utilitaire 2 places, dimension environ 4,40m de longueur par environ 1,85m d’hauteur.*
* *1 véhicule utilitaire (Service Logistique): Remplacement du véhicule de type VW Caddy de couleur gris acier, immatriculé 1-NDX-082 par un véhicule utilitaire 2 places, dimension environ 4,40m de longueur par environ 1,85m d’hauteur.*
* *1 véhicule (Service de Proximité Quaregnon) : Remplacement du véhicule de type Skoda Fabia immatriculé 1-NEK-726 par un véhicule citadin de 5 places, 5 portes, dimension environ 4,20m de longueur par environ 1,80m de largeur.*

*Ces véhicules sont actuellement en renting et les contrats arrivent à échéance en 2022.*

*Le marché porte sur l’acquisition des véhicules, aménagements spécifiques Police inclus.*

*Le cahier des charges permet, en outre, pour chaque lot de proposer une variante « véhicule électrique ».*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-019 relatif au marché “Achat véhicules radar, facteur et proximité Quaregnon” établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 - Véhicule utilitaire radar, estimé à 23.966,94 € hors TVA ou 29.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 - Véhicule utilitaire facteur, estimé à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 - Véhicule de Police pour le service de Proximité de Quaregnon, estimé à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 74.380,16 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d’approbation de la modification budgétaire, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 330/74352 et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-019 et le montant estimé du marché “Achat véhicules radar, facteur et proximité Quaregnon”, établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.380,16 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : Sous d’approbation de la modification budgétaire, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 330/74352.

**11. POINT JURIDIQUE – Demande d’autorisation d’intervenir aux côtés de la ZP des Arches au Conseil d’État – Proposition – Examen – Décision**

*La Zone de Police Boraine a reçu, par courrier recommandé, le 8 septembre, une demande en intervention émanant du Conseil d’État.*

*Celle-ci fait suite à la requête en annulation introduite devant cette juridiction par la Zone de Police des Arches contre l’Etat Belge de l’arrêté royal du 2 avril 2021 portant attribution pour l’année 2021 d’une dotation fédérale destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police.*

*Le préjudice évoqué par la Zone de Police des Arches est que cet arrêté octroie des dotations spécifiques à d’autres zones de police, de montants beaucoup plus importants, sans que l’on puisse en déceler les motifs. Elle invoque donc comme moyens principaux :*

* *Une violation des articles 10 et 11 de la Constitution (principe d’égalité) ;*
* *Un défaut de motivation.*

*Il est à noter que cet arrêté prévoit la somme de 33.065,00 euros pour la Zone de Police Boraine.*

*Le Collège de Police a marqué son accord de principe sur une intervention de la Zone de Police Boraine à la cause sous réserve d’autorisation par le Conseil de Police, compétent en la matière.*

*Il est, dès lors, proposé au Conseil de Police d’autoriser la Zone de Police Boraine à intervenir à la cause au Conseil d’Etat aux côtés de la ZP des Arches.*

Le Conseil de police, réuni en séance publique ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et plus particulièrement son article 270 ;

Considérant que la Zone de Police Boraine a reçu, par courrier recommandé, le 8 septembre 2021, une demande en intervention émanant du Conseil d’Etat ;

Considérant que celle-ci fait suite à la requête en annulation introduite devant cette juridiction par la Zone de Police des Arches contre l’Etat Belge de l’arrêté royal du 2 avril 2021 portant attribution pour l’année 2021 d’une dotation fédérale destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police ;

Considérant que le préjudice évoqué par la Zone de Police des Arches est que cet arrêté octroie des dotations spécifiques à d’autres zones de police, de montants beaucoup plus importants, sans que l’on puisse en déceler les motifs ;

Considérant qu’elle invoque comme moyens principaux, d’une part, une violation des articles 10 et 11 de la Constitution et, d’autre part, un défaut de motivation ;

Considérant que cet arrêté prévoit la somme de 33.065,00 euros pour la Zone de Police Boraine ;

Considérant que le Collège de police, réuni en sa séance du 10 septembre 2021, a remis un avis préalable positif à une intervention de la Zone dans ce dossier ;

Considérant que l’autorisation d’intervention à la cause relève de la compétence du Conseil de Police ;

Vu ce qui précède,

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art. 1er : De donner l’autorisation au Collège de Police d’intervenir à la cause dans la procédure introduite par la ZP des Arches devant le Conseil d’Etat en vue d’obtenir l’annulation de l’arrêté royal du 2 avril 2021 portant attribution pour l’année 2021 d’une dotation fédérale destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police.

Art. 2 : De laisser le soin au Collège de désigner l’avocat chargé de la défense des intérêts de la Zone de Police dans la limite des crédits inscrits au budget ordinaire.

**12. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

**DECIDE, à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Guy NITA) :**

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021.

*Monsieur Jean-Marc DUPONT quitte définitivement la séance.*